



Etudes supérieures - Ecole privée

Par **Amoute**, le **18/08/2013** à **09:58**

Bonjour,

Par un jugement en date du 2 avril 2013, le JAF décide: "que le père devra participer au paiement des frais de formation à hauteur du tiers de la somme totale jusqu'à la fin de cette formation".

Le juge ne dit rien d'autre.

Il ne précise pas les modalités de paiement de ces frais, à qui dois je payer ? L'école ? mon fils étudiant ? sa mère ?

En outre, il n'est pas mentionné que le jugement est rétroactif. Suis-je tenu de financer les deux premiers trimestres précédant la décision du juge ?

Merci de votre réponse
Cordialement.